

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE & GESVRES

Par arrêté en date du 12/12/2025, M. le Président de la CCEG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite par délibération en date du 25 septembre 2024. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7002/> et sur le site internet PLUi de la CCEG.

Ce projet de révision n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par une information en date du 27 mai 2025, la MRAe des Pays de la Loire est réputée avoir émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par une décision en date du 4 décembre 2025, Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Monsieur Daniel DEVAUX, en qualité de Commissaire-enquêteur, et Monsieur Alain-Georges LABBAT en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes (également siège de l'enquête publique) et à la mairie de Fay-de-Bretagne :

du mercredi 14 janvier 2026 à 9h00 au mercredi 28 janvier 2026 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier portant sur la révision allégée n°3 du PLUi et les pièces qui l'accompagnent (notice de présentation, analyse des incidences, information de la MRAE, compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, ...), ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes et de la mairie de Fay-de-Bretagne. Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre, aux heures d'ouverture, au siège de la CCEG ainsi qu'à la mairie de Fay-de-Bretagne.

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

PERMANENCES		
JOURS	HORAIRES	LIEUX
Mercredi 14 janvier 2026	9h00 – 12h00	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
Mercredi 21 janvier 2026	9h00 – 12h00	Mairie de Fay-de-Bretagne
Mercredi 28 janvier 2026	9h00 – 12h00	Mairie de Fay-de-Bretagne

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet dédié, au plus tard à l'ouverture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7002/> ainsi que sur le site internet PLUi de la CCEG par le biais d'un lien renvoyant au registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions, selon l'une ou l'autre de ces possibilités :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7002/>
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete-publique-7002@registre-dematerialise.fr (La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo)
- Sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.
- Par voie postale, par courrier envoyé au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique relative à la révision allégée n°3 du PLUi
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées dans les meilleurs délais et consultables facilement (7j/7 et 24h/24) sur le site internet dédié au registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement. Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le rapport et les conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCEG dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête et tenus ensuite à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEG, ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7002/>

A l'issue de la présente enquête publique, la révision allégée n°3 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.